

[LOGO DU BARREAU]

Ordre des Avocats
Barreau de l'Eure
3 rue de Vierge
27000 Evreux
Tél : 02 32 38 68 04 Fax : 02 32 38 37 45
Email : ordre.avocats.evreux@gmail.com

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de :
- Gendarmerie de : GRILLOU - 4, Rue Jean Martin - 27600
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

Date de la visite : 20/11/2024 - (Date de la visite précédente : IGNORÉE...)
Heures de visite : DÉBUT : 12h20 FIN : 13h00

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Maître Emilie HILLIARD
Membre du Conseil de l'Ordre

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 2

Maître HILLIARD
Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue : 2

○ Nombre de cellules individuelles : 2

○ Nombre de cellules collectives : 0

▪ Capacité maximale des cellules collectives : 0

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : 230

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 1

(par catégories : ~~majeur~~ mineur - ~~homme~~ femme - nationalité)

française.

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

1 seule caserne - 1 étage avec accès. Accessibilité sans difficulté
Année 70 - Conditions de sécurité classique (accès sécurisés, fenêtres
Etat correct. Pas d'observation particulière sur l'état du bâtiment. entravées...)

- Description des cellules et des locaux communs :

0 observation particulière

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

- Refus de visite ? OUI NON
- Non accès à certaines geôles ? OUI NON
- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

Très bon accueil

- organisation classique du service : 2 visites par nuit, répertoriées dans 1 cahier
- 1 agent sur place la nuit .

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : *Un bureau est mis à disposition .*

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : *Une pièce est à disposition si besoin .*

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : *Pompiers*

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?
 OUI NON PHOTOGRAPHIE N°1
- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
 OUI NON PHOTOGRAPHIE N°2
- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
 OUI NON
- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
 OUI NON PHOTOGRAPHIE N°7

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance :**
 - L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON
 - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON
- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**
 - L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
 - La durée des enregistrements réalisés
 - Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 1 (NIVEUR)
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : ∅
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
 - Couverture propre à usage individuel

PHOTOGRAPHIE 3,4 et 5
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule (Possible)
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres

PHOTOGRAPHIE 6
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques

PHOTOGRAPHIE 8
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée : ∅ Bâtiments chauffés
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ? OUI NON
 - Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
 - Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
Pas de Cellules collectives. Cellules individuelles pour les mineurs
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON

- Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?

GAV en cours d'un mineur (mon client)
✓ observation particulière
Bon traitement, eau à volonté, repas pris dans un bureau avec 1 gendarme, café offert lors de l'audition.

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ? OUI NON

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

OUI NON

- Si oui, lesquelles ? Odeur d'urine dans la cellule

-> non constaté car ménage fait immédiatement.

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Remise au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
du Barreau de L'ÉURE

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

- Brigade en bon état général
- peu de GAU sur une année
- 1 GAU en cours programmée pour un mineur : RAS
- > Très bon accueil, bon échanges

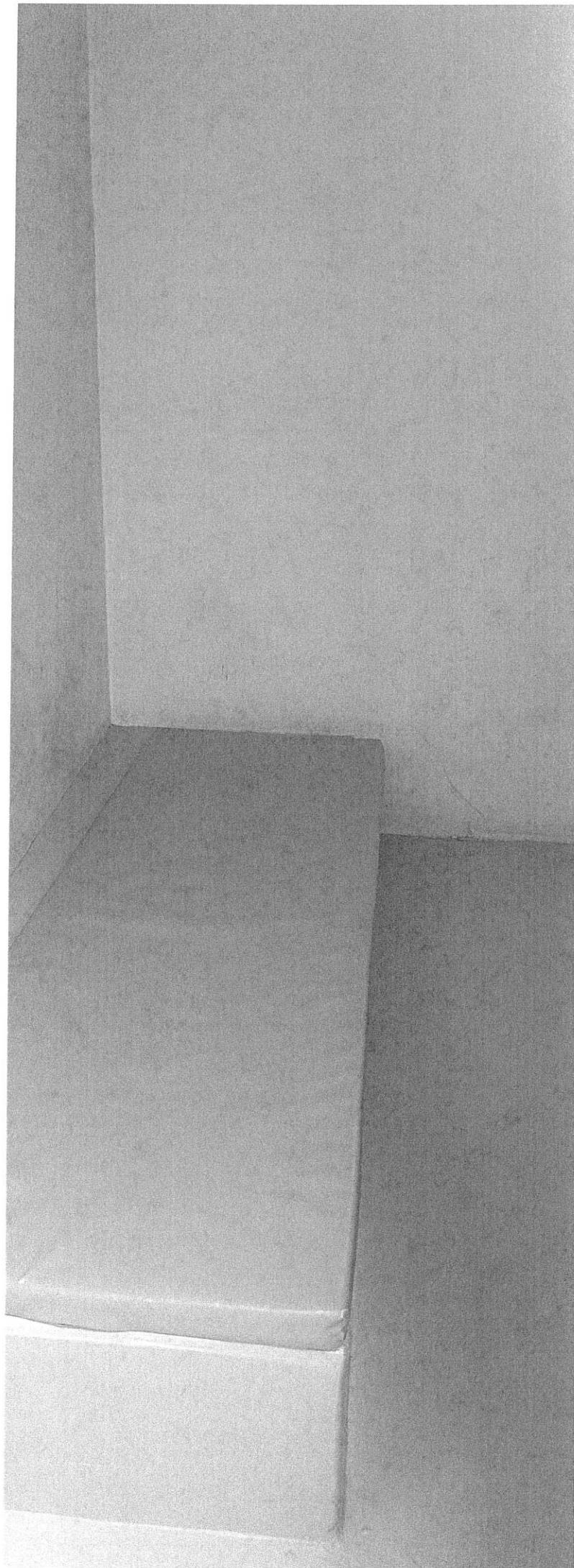
ANNEXES PHOTOS

- 8 photographies











6.
... ..
... ..



KIT HYGIENE GARDES A VUE FEMME

- 2 PASTILLES A CROQUER PERMETTANT LE LAVAGE DE DENTS S/EAU
- 1 LINGETTE DESINFECTION ET LAVAGE DES MAINS
 - 1 LINGETTE LAVAGE DU CORPS
 - 1 LINGETTE LAVAGE DU VISAGE
- 1 PAQUET 10 MOUCHOIRS PAPIERS
 - 2 SERVIETTES HYGIENIQUES
- 1 SAC POUBELLE TRANSPARENT 120*250MM

REFERENCE NODHOS

**DLUO
N° LOT**

**175735
31/01/2023
220002**